

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 53

Votants : 70 (dont 17 procurations)

N°33

OBJET :

EAUX PLUVIALES

CONVENTION
RELATIVE AUX
REFECTIONS DE
CHAUSSEES
ROUTE DE VICHY
AU MAYET-DE-
MONTAGNE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 3 avril 2023

Publiée ou notifiée
le : 3 avril 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Michel LAURENT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Brice MOLLIER, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Elisabeth BARGE à Elisabeth CUISSET, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Thierry LAPLACE à Pierre BONNET, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Benjamin BAFOIL, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Dominique BARRAUD, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Yves-Jean BIGNON à Corinne IBARRA, Anne-Sophie RAVACHE à Valérie LASSALLE, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Henri SARRE, Christiane LEPRAT à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT.

Absents excusés :

M. François SENNEPIN, Vice-Président.

Mmes et MM. François SZYPULA, Sébastien BAUD, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et approuvant notamment la compétence assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif du 22 mars 2023,

Vu l'examen par la Commission n°4 « travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 13 mars 2023,

Vu la délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le projet de territoire AGIR 2035 et notamment l'objectif opérationnel qui vise à établir une feuille de route permettant de déployer un réseau d'assainissement de qualité sur tout le territoire et à tendre vers un territoire perméable,

Vu les travaux d'assainissement en cours route de Vichy (RD62) au Mayet-de-Montagne et la permission de voirie n°LA-0062-22-165-TX-8299 demandant 2 x 10cm de grave bitume 0/14 et 6cm de béton bitumineux 0/10 pour la réfection finale des tranchées (soit 26cm de matériaux),

Considérant le mauvais état général de la couche de roulement de la RD62,

Considérant le souhait du Conseil Départemental de refaire la totalité des couches de matériaux bitumineux sur des épaisseurs uniformes,

Considérant un dimensionnement de chaussée revu et adapté au trafic par le Conseil Départemental consistant en la mise en œuvre de 8cm de grave bitume 0/14 et 5cm de béton bitumineux 0/10,

Considérant la proposition du Conseil Départemental de nous permettre la réfection provisoire de nos tranchées en bicouche, puis une participation financière à la réfection globales de voirie, proportionnellement à l'emprise de nos tranchées,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la signature d'une convention avec le Conseil Départemental relative aux réfections de chaussées Route de Vichy au Mayet-de-Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

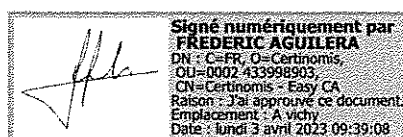
- décide d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention relative aux réfections de chaussées Route de Vichy au Mayet-de-Montagne ainsi que tout document lié à son application,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 30 mars 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



CONVENTION

ENTRE : Le **DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente de la Commission Départementale Conseil départemental en date du 24 avril 2023

Ci-après dénommé, « le Département »

ET : La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY**, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA Président de Vichy Communauté, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2023

Ci-après dénommée, « Vichy Communauté »

ET : Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER**, représentée par Monsieur Yves SIMON, Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, autorisé par en date du

Ci-après dénommée « Le S.D.E. »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Vichy Communauté et le S.D.E. réalisent actuellement l'enfouissement et la modernisation des réseaux de la rue de Vichy sur la commune de Le Mayet-de-Montagne.

Ces travaux se situent sur la route départementale n°62, classée liaison départementale, supportant un trafic de 507 véhicules/jour.

Il est convenu qu'après la modernisation des réseaux, le département réalise la couche de roulement de la RD62. Les permissions de voiries qui leur ont été accordées les chargent de la réfection définitive de la chaussée sur l'emprise des tranchées.

Afin d'optimiser les coûts pour l'ensemble des concessionnaires et maîtriser l'impact environnemental du chantier, il est convenu que les concessionnaires dérogent aux permissions de voiries pour que le département réalise l'ensemble de la réfection définitive de la chaussée en grave bitume avec un financement partagé.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser Vichy Communauté et le S.D.E. à déroger aux permissions de voirie en réalisant une réfection provisoire de la chaussée ainsi que de préciser la

répartition surfacique et financière lors de la réfection définitive par le Département de la route départementale n°62 et de définir :

1. Les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;
2. Les modalités de réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieur.

Article 2 : Consistance de l'opération, équipements à réaliser et programme technique

L'opération consiste à enfouir et moderniser des réseaux de Vichy Communauté et du S.D.E. sur la route départementale n°62 du PR 22+260 au PR 22+920.

Il est convenu que, suite aux travaux des concessionnaires et dans le cadre du programme d'investissement, le Département réalise la réfection complète de la couche de roulement de la route départementale n°62.

A ce titre, chaque concessionnaire devra respecter les prescriptions de la permission de voirie en cours à l'exception des couches de matériaux hydrocarbonés.

Afin de maîtriser l'impact environnemental de l'ensemble de l'opération et d'optimiser les coûts pour l'ensemble des intervenants, il a été décidé, après validation de la faisabilité par le laboratoire départemental, de réaliser :

- Une réfection provisoire de la chaussée jusqu'au niveau fini en Grave Non Traitée de type 0/31,5 en respectant les prescriptions de compactage indiquées dans la permission de voirie respective à chacun ;
- Une finition provisoire en gravillonnage de type Bicouche 6/10 – 4/6 au liant chaud.

Cette réfection provisoire par les concessionnaires est autorisée uniquement :

- Après contrôles des compacités et validation de celles-ci par le laboratoire départemental ;
- Une fois le réglage des tranchées au niveau fini réalisé.

Au terme des travaux concessionnaires, les tranchées feront l'objet d'un relevé conjoint des surfaces afin de répartir les coûts dûs par chaque intervenant une fois la réfection définitive réalisée par le Département.

La technique de réfection complète et définitive définie par le Département pour ses travaux est la suivante :

- Un rabotage de chaussée à -13 cm ;
- Un enduit de scellement à l'émulsion de bitume pur et gravillons 4/6 (3 à 4 litres / m²) ;
- Une couche de grave bitume 0/14 de classe 4 sur une épaisseur de 8 cm ;
- Une couche d'accrochage en émulsion spéciale « propre » (non adhérente aux pneumatiques) ;
- Un lait de chaux à raison de 250 g/m² ;
- Une couche de béton bitumineux semi-grenu 0/10 de classe 3 sur une épaisseur de 5 cm.

Celle-ci définie, chaque concessionnaire assumera, en fonction du relevé de surface conjoint, le remboursement auprès du Département de :

- La différence entre les prix du marché départemental « Rabotage de 0 à -6 cm » et « Rabotage de 0 à -18 cm » ;
- L'enduit de scellement à l'émulsion de bitume pur et gravillons 4/6 (3 à 4 litres / m²) ;
- La couche de grave bitume 0/14 de classe 4 sur une épaisseur de 8 cm.

Le montant du remboursement définitif sera établi par application aux quantités issues des relevés des prix définis par le nouveau marché départemental « Accord cadre de travaux avec mise en œuvre d'enrobés pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 » et des actualisations afférentes.

Le marché départemental fixe le prix au mètre carré à 23,07 € H.T./m² soit 27,68 € T.T.C./m².

Article 3 : Obligations du Département

Le Département réalise les travaux décrits à l'article 2 et le financement de l'ensemble des travaux non impactée par les tranchées des concessionnaires.

Le Département autorise Vichy Communauté et le S.D.E. à déroger aux permissions de voirie telles que définies à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Obligations de Vichy Communauté

Vichy Communauté assure la mise aux normes du réseau d'eaux pluviales et d'assainissement conformément à la permission de voirie LA-0062-22-165-TX-8299, hors dérogation définie à l'article 2.

En s'appuyant sur le relevé de surfaces réalisé lors de la visite conjointe, Vichy Communauté assumera le remboursement de celles-ci auprès du Département aux prix / mètre carré définis à l'article 2 de la présente convention.

Le relevé des surfaces fait état de 1869,20 m².

Le remboursement interviendra dans un délai de 3 mois à compter de la fourniture du PV de réception sans réserve et du constat de travaux chiffré.

Article 5 : Obligations du S.D.E.

Le S.D.E. assure la mise aux normes de l'ensemble du réseau électrique conformément à la permission de voirie LA-007-62-22-165-TX-9371, hors dérogation définie à l'article 2.

En s'appuyant sur le relevé de surfaces réalisé lors de la visite conjointe, le S.D.E. assumera le remboursement de celles-ci auprès du Département aux prix / mètre carré définis à l'article 2 de la présente convention.

Le relevé des surfaces fait état de 315,11 m².

Le remboursement interviendra dans un délai de 3 mois à compter de la fourniture du PV de réception sans réserve et du constat de travaux chiffré.

Article 6 : Responsabilité

Vichy Communauté et le S.D.E. seront entièrement et exclusivement responsables tant envers le département, qu'envers les tiers et usagers de toutes les conséquences dommageables que pourraient entraîner la présence et l'exploitation de ces ouvrages mis en place.

Article 7 : Calendrier

Les travaux concessionnaires ont débuté au 2^{ème} semestre 2022 et s'achèveront au 1^{er} semestre 2023.

Les travaux d'enrobés seront réalisés par le département au 2^{ème} semestre 2023.

Article 8 : Modification - Résiliation

En cas d'accord des parties, la présente convention pourra être modifiée ou résiliée par voie d'avenant.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.

Article 10 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le seul compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

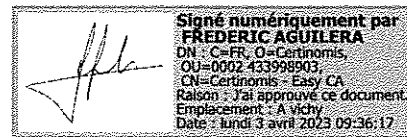
A Moulins, le

La Vice-Présidente,
Chargée des Infrastructures de mobilités,
des bâtiments et des projets de
développement

V. POUZADOUX

A Vichy, le

Le Président de Vichy Communauté



A Yzeure, le

Le Président du S.D.E.

Yves SIMON

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°33 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30

Objet de l'acte : MARS 2023 EAUX PLUVIALES - CONVENTION RELATIVE AUX
REFECTIONS DE CHAUSSEES ROUTE DE VICHY AU MAYET DE
MONTAGNE

.....
Date de décision: 30/03/2023

Date de réception de l'accusé 04/04/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30MARS2023_33

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230330-30MARS2023_33-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 33.pdf (99_DE-003-200071363-20230330-30MARS2023_33-DE-1-
1_1.pdf)